

**COMMUNE DE BORDÈRES**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC 79-23-URB**

**NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu le point n°11 de la délibération n°5.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°10.8.2011 du Conseil municipal du 28 octobre 2011, reçue en Préfecture le 07 novembre 2011, confirmant l'application du Droit de Prémption Urbain aux zones U et AU du Plan local d'Urbanisme ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 05 mai 2023 de Maître Quitterie CARRAZÉ, Notaire à COARRAZE 64800, 12 rue Pierre Sépard, notifiant la cession par Mme Marie-Thérèse SOUVERBIELLE, domiciliée 24 rue du Pré du Roy à BORDÈRES 64800, de la parcelle sise 12 impasse du Pré du Roy à BORDÈRES 64800, cadastrée section A numéro 1422, d'une contenance de 946 m<sup>2</sup>, au prix de quarante-neuf mille euros (49 000 €) ;
- Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Prémption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Commune de BORDÈRES renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 05 mai 2023 et présentée par Maître Quitterie CARRAZÉ concernant la parcelle sise 12 impasse du Pré du Roy à BORDÈRES 64800, cadastrée section A numéro 1422, d'une contenance de 946 m<sup>2</sup>, propriété de Mme Marie-Thérèse SOUVERBIELLE, domiciliée 24 rue du Pré du Roy à BORDÈRES 64800.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie et sera notifiée à Maître Quitterie CARRAZÉ.

**Article 3 :**

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères, le 10 mai 2023

Le Maire,  
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

